

Cahier de doléances des maréchaux-ferrants, grossiers, serruriers, taillandiers, ferblantiers, éperonniers, ferrailleurs, cloutiers, et autres ouvriers en fer de la ville de Pontoise (Val-d'Oise)

Cahier

De doléances, plaintes et remontrances de la communauté des M^{tres} maréchaux ferrans, grossiers, serruriers, taillandiers, ferblantiers, eperonniers, ferrailleurs, cloutiers, et autres ouvriers en fer de la ville de Pontoise créé par édit au mois d'Avril 1777. Rédigé par moy Jean-François Ferret père au nom de député de lad. communauté suivant l'acte d'assemblée d'ycelle du 23 février 1789.

Besoins de l'État

La meilleure manière de pourvoir aux besoins de l'État serait de diminuer la masse énorme de ses charges jointe a une économie aussy stricte que bien entendue dans toutes les parties de l'administration. Les moyens de l'exercer qui ont été adoptés jusqu'à ce jour pourraient être considérablement simplifiés et devenir par la même moins dispendieux,

Cette simplification ne peut être réellement et utilement effectuée que par la suppression de tous les agents directes et intermédiaires qui sont employés à la perception conséquemment il conviendrait de supprimer les Impôts qui exigent tous ces agents subalternes pour les régir et en établir un seul et unique qui en tienne lieu.

En effet il ne seroit pas possible d'établir de nouveaux impots sur le tiers État parceque ceux qu'il à supporté, seul jusqua présent l'écrase par leur poids énorme et démesuré.

Les impots de tailles, aides, gabelles et autres droits établis sont plus que suffisants pour procurer annuellement à l'état le capital qui lui est nécessaire mais les frais énorme qui se font pour la perception en absorbe une partie considérable ce qui fait un déficit réel, au moyen de quoi il conviendrait supprimer tous les droits et n'en créer qu'un seul et unique qui fut supporté par les trois ordres savoir l'État ecclésiastique, celui de la noblesse et le tiers état, dont la perception se fit sans frais par toutes les villes érigées en pays d'État qui feraient passer directement ses deniers au Trésor Royal et en garentiroient la solvabilité ; au moyen de cette suppression générale tous les abus se trouveroient annéantis et le peuple débarrassé d'une tyrannie inconcevable et odieuse qui ne cesse de le persécuter.

L'établissement de ce droit unique mettroit un ordre fixe et durable dans tout le Royaume et la prospérité dans les Finances. Ce nouveau droit unique pourrait être proportionné, de telle manière quil fit la balance avec tout les impots et droits supprimés en sorte que les frais énorme que coûtent les subalternes feroient un accroissement considérable de finances à l'État et qui pourroient par la suite faire diminuer cet impôt unique et conséquemment soulager d'autant le peuple. Cette économie générale doit non seulement être mise en œuvre dans l'administration du gouvernement ainsy que Monsieur Neker lademontré par le compte qu'il a rendu en 1781. Pour ce qui est d'économie Monsieur Neker dit par le même ouvrage pages 26 et suivantes que les pensions, gratifications annuelles faisaient un objet d'environ vingt huit millions, il doute sy tous les souverains de l'Europe ensemble payent en pensions plus de la moitié de pareille somme et que cet objet qui s'est accru d'une manniere excessive est digne de la plus sérieuse attention.

Il seroit aussy bien intéressant quil fut rendu annuellement des comptes au Roy comme Monsieur Neker la fait en 1781, et qu'ils fussent rendus publics.

L'exportation des grains ne devrait se permettre que lorsque l'abondance est trop grande en France et que le prix du setier mesure de paris fut au dessous de 15 l. et lors que le prix est monté à 18 l. exportation doit être défendue parceque lorsqu'il passe ce prix le manouvrier et mercenaire souffrent, aujourd'hui que le setier de bled passe 40 l. il y a la plus grande misère ; si le gouvernement eut empêché l'exportation immédiatement après l'accident de la grêle, les bleds de la France ne seroient point passés a l'étranger et par conséquent le prix actuel ne seroit point aussy exhorbitant.

Un abus qui mérite encore la plus grande attention c'est le gibier, ce destructeur fait tort au moins d'un quart sur les récoltes et quelquefois même de moitié. Consequemment la destruction doit avoir lieu, sauf aux seigneurs de fiefs qui voudront en avoir de former des parcs environnés de murs, la liberté aux habitans de détruire sans armes.

Il serait aussy bien intéressant de supprimer le tirage de milices et d'autoriser les corps municipaux de percevoir et de fixer une somme convenable par chaque individu susceptible de la milice pour être employée a l'achat des hommes de bonne volonté a servir dans les troupes a l'égard de ceux qui refuseraient de payer la somme fixée seraient déclarés milices de droit, au moyen de quoi la jeunesse ne serait point dérangée de leurs travaux, les pères et mères ne seraient point exposés a des folles dépenses qui tombent en pure perte et ne seroient point privés de leurs enfans qui font leur soutient lorsqu'ils tombent au sort.

Ville de Pontoise

Cette ville a beaucoup de charges et point de revenus; elle est administrée par un Maire par commission du Roy, d'un Lieutenant quatre Échevins et deux assesseurs en charge depuis environ deux ans.

Ces charges devraient être supprimées, et ces places devraient être électives par la commune, comme le sont les syndics dans les paroisses, de manière qu'il fut élu deux des membres tous les ans et que dans le cas ou ils feroient l'imposition du droit gênerai et unique dont il est ci-devant parlé quelle fut faite savoir celle des habitans en communauté d'arts et métier en présence de leurs syndic et adjoint.

Et celle des autres habitans non en communauté en présence de huit commissaires adjoints qui seroient nommés par lesd. habitans.

Cette ville est chargée d'un tarif représentatif de la taille qui est très onéreux aux habitans étant imposé sur les objets commestibles ce qui fait augmenter le prix des denrées de la première nécessité mais au moyen de la suppression de la taille et autres droits comme il est ci-devant dit, les vivres et denrées seront a meilleurs comptes, et les habitans se trouveront déchargés du payement qui se fait entr'autres, du droit de quartier d'hiver, quoiqu'ils en soient exempts, aux termes de l'article 36 de ce même tarif.

Marchés

Il existent sur les marchés quatre droits qui se persoient en nature et argent tant sur les grains que sur les denrées qui sont souvent arbitraires, le 1^{er} par labbaïe royale de Maubuisson, le second par l'exécuteur des sentences criminelles a la résidence de Mante, le 3^e par l'hôtel Dieu et le 4^e par le domaine seigneurial.

Ces quatre droits font un objet d'environ vingt sous par setier de bled mesure de Paris ce qui fait éloigner les fournisseurs de denrées et laboureurs du marché. Cest pourquoi il est de la plus grande importance de les supprimer.

A l'égard du logement de gens de guerres dont le passage est très fréquent, il convient que tous les habitans eclesiastiques et nobles logent parceque c'est une charge de l'État.

Il en coûte a chaque communauté, par an, tant pour la nomination de leur syndic et adjoint que pour la reddition de leur compte 30 l. 9^s, savoir 20 l. 9^s pour le coût de la sentence de nomination et 10 l. pour le compte ce qui ¹ une charge considérable aux communautés qu'il conviendrait supprimer.

La route de Paris à Rouen et lambranchement de celles de Beauvais et Gisors passent dans toute la longueur de la ville et ses faubourgs, de manniere que le pavé est en très mauvais état, la ville ne pouvant y pourvoir faute de facultés.

J. F. Feret.